



Conseil économique et social

Distr. limitée
16 juin 2022
Français
Original : anglais

Pour décision

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Session annuelle de 2022

14-17 juin 2022

Point 8 de l'ordre du jour

Projet de décision présenté au Conseil d'administration

Rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2021 et réponse de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2021 (E/ICEF/2022/15) et de la réponse de l'administration (E/ICEF/2022/16) ;

2. *Prend note avec satisfaction* des activités de sensibilisation qui ont été menées avec succès par le Bureau de la déontologie de l'UNICEF et de la rapidité avec laquelle celui-ci a donné suite aux demandes deux fois plus nombreuses qui lui ont été adressées, et ce, sans personnel supplémentaire ;

3. *Prend note* du lancement du réseau de champions de l'éthique et de la culture, dont l'objectif est de promouvoir l'esprit de déontologie et d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation à l'aide de volontaires et dans le cadre des ressources existantes du Bureau de la déontologie, et demande à celui-ci de lui faire rapport, dans le cadre de ses obligations en la matière, sur cette initiative ;

4. *Prend note également* de la charge de travail toujours plus lourde du Bureau de la déontologie et, préoccupé par les moyens limités dont celui-ci dispose, demande à l'UNICEF de veiller à ce que le Bureau puisse s'acquitter correctement de son mandat et, à cet égard, rappelle sa décision 2020/19 et demande instamment au Fonds de fournir au Bureau des ressources financières et humaines suffisantes, notamment au personnel sur le terrain, sur la base de l'évaluation des besoins ;

5. *Demande* au Bureau de la déontologie de préserver et de renforcer son indépendance, conformément aux résolutions 60/248 et 60/254 de l'Assemblée générale sur la création du Bureau, et encourage celui-ci à communiquer de manière directe et indépendante avec le Conseil d'administration, selon les besoins, dans le cadre de rapports ou d'exposés, en particulier sur les préoccupations liées la protection des lanceurs d'alerte contre les représailles ;



6. *Demande également* à l'UNICEF et au Bureau de la déontologie de continuer à faire rapport sur l'adéquation des ressources mises à la disposition du Bureau.
